Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: Absolut**

· **Code du produit:** 10900
· **UFI:** .
· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
· **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
· **Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques
· **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Producteur/fournisseur:**
Leu+Gygax AG
Fellstrasse 1
CH-5413 Birmenstorf

· **Service chargé des renseignements:**
Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau
· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.
· **Principaux dangers:** Bixafen, Prothioconazol

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023
Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 1)

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
· **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
2-[chlorocyclopropyl)-2-hydroxy-3-phenylpropyl]-2,4-dihydro-1,2,4-triazole-3-thione
· **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Retourner le contenu / récipient au point de vente ou remettre à un point pour déchets spéciaux de collecte.
· **Indications complémentaires:**
SPe 3 : Pour la protection des organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point conformément aux instructions du service d'homologation.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH208 Contient 2-[chlorocyclopropyl)-2-hydroxy-3-phenylpropyl]-2,4-dihydro-1,2,4-triazole-3-thione. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
· **2.3 Autres dangers**
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023
Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**
· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**		
CAS: 14433-76-2	N,N-Dimethyldecan-1-amid Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	≥25,0%
CAS: 64366-70-7 Numéro CE: 613-582-1	2-Ethylhexanolpropylen-ethylenglykolether Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	>1-<25%
CAS: 178928-70-6	prothioconazole (ISO) Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	14,9%
CAS: 581809-46-3	Bixafen Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	7,45%
	2-[chlorocyclopropyl)-2-hydroxy-3-phenylpropyl]-2,4-dihydro-1,2,4-triazole-3-thione Skin Sens. 1, H317, EUH401	>0,1-<1%

· **Indications complémentaires:**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· **Remarques générales:**
S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
· **Après inhalation:**
Placer la personne intoxiquée à l'air libre et au calme.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
· **Après contact avec la peau:**
Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau.
Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.
· **Après contact avec les yeux:**
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.
Après 5 minutes de rinçage, enlever les lentilles de contact puis continuer de rincer.
En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un ophtamologiste.
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
· **Après ingestion:**
Rincer la bouche avec de l'eau.
NE PAS faire vomir.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'effets connus.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 *Révision: 27.10.2023*
Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 3)

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traiter de façon symptomatique.
En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac.
De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.
Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· **Moyens d'extinction:**
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Adapter les mesures d'extinction du feu à l'environnement.
· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Chlorure d'hydrogène (HCl)
Cyanure d'hydrogène (HCN, acide cyanhydrique)
Fluorure d'hydrogène (HF)
Monoxyde de carbone (CO)
Oxydes d'azote (NOx)
Dioxyde de soufre (SO / SO_2 / SO_3)
· **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Au cas d'incendie utiliser un appareil respiratoire autonome, si neccessaire.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. Voir section 8.
· **Autres indications**
Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.
· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure) et déposer dans un conteneur à déchets étiqueté en conséquence.
Absorber le condensat avec un matériau liant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure).

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023
Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 4)

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
· **Conseils pour une manipulation sans danger**
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Garder séparément ses vêtements de travail.
Se laver soigneusement les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation avec le produit.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Vêtements qui ne sont pas lavables doivent être détruits ou incinérés.
· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
Il est recommandé de conserver les produits phytosanitaires conforme à la réglementation de sécurité correspondante.
· **Stockage:**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien aéré.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Protéger du gel.
· **Indications concernant le stockage commun:**
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
· **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Température de stockage recommandée : 23 °C.
· **Classe de stockage:** 10, Liquides combustibles
· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**	
581809-46-3 Bixafen (7,45%)	
Ocupation Exposure Standard	0,6 mg/m3 (TWA) OES, BCS

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023
Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 5)

178928-70-6 prothioconazole (ISO) (14,9%)	
Ocupation Exposure Standard	1,4 mg/m3 (SKa-ABS) OES, BCS

· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Préparation de la bouillie : porter des gants de protection + une combinaison de protection + des lunettes de protection + un masque de protection respiratoire (A2).
· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
· **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire en cas de dégagement de gaz/de vapeurs. Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour gaz/vapeurs organiques (point d'ébullition >65 °C, p.ex. EN 14387 type A1).

· **Protection des mains:**



Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN ISO 374), même en cas de contact direct prolongé. (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN ISO 374-1) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), etc.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
· **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
· **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection

Porter des lunettes en osier (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023
Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 6)

· **Protection du corps:**



Choisir les moyens de protection corporelle en fonction de l'activité et de l'exposition potentielle, tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (EN 14605 pour les éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières). En cas de risque d'exposition significative, envisager une combinaison de protection de niveau supérieur.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **Indications générales**	
· **État physique**	Liquide
· **Couleur:**	Brun
· **Etat physique:**	Liquide clair ou légèrement trouble
· **Odeur:**	Caractéristique
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé.
· **Point de fusion:**	Non déterminé.
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Non déterminé.
· **Point d'ébullition:**	
· **Inflammabilité**	Non applicable.
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **Inférieure:**	Non déterminé.
· **Supérieure:**	Non déterminé.
· **Point d'éclair**	Non applicable.
· **Température de décomposition:**	Non déterminé.
· **La température d'inflammation minimum:**	
· **pH à 23 °C**	4,0-6,0 (1 % demineralized water)
· **Viscosité:**	
· **Viscosité cinématique à 40 °C**	33,7 mm2/s (shear force 20/sec)
· **Solubilité**	
· **l'eau:**	Miscible
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Bixafen: log Pow: 3,3 à 40 °C Prothioconazol: log Pow: 3,82 à 20 °C à un pH de 7 N,N-Dimethyldecanamid: log Pow: 2,46
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	1,01 g/cm³
· **Densité relative**	Non déterminée
· **Tension superficielle**	
· **Densité de vapeur:**	Non déterminé.
· **9.2 Autres informations**	Tension superficielle : 32 mN/m (25 °C) Valeur déterminé pas dilué.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023
Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 7)

· **Aspect:**	
· **Forme:**	Liquide clair ou légèrement trouble
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**	
· **Température d'inflammation:**	375 °C
· **Plus petite énergie d'inflammation:**	
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif.
· **Classe d'explosivité de poussière:**	
· **Taux d'évaporation:**	Non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.2 Stabilité chimique**
· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas d'utilisation ou de libération accidentelle, le souffle de mélanges vapeur / air inflammables est possible.
· **10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et rayons directs du soleil.
· **10.5 Matières incompatibles:** Stocker dans l'emballage d'origine.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de décomposition en cas de stockage et usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023
Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 8)

· **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité écologique:**	
EC50	3 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
IC50	1,52 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)
LC50	1,55 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**
pas facilement biodégradable
Bixafen: pas facilement biodégradable. Koc: 3869
Prothioconazol: pas facilement biodégradable. Koc: 1765
N,N-Dimethyldecanamid: facilement biodégradable.
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne montre pas de bioaccumulation.
· **12.4 Mobilité dans le sol**
Bixafen: Légèrement mobile dans le sol
Prothioconazole: Légèrement mobile dans le sol
N,N-Dimethyldecanamid: Légèrement mobile dans le sol
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.
· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
· **12.7 Autres effets néfastes**
· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (auto-classification) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023
Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:**
Eviter toute contamination des eaux avec le produit ou les restes de bouillie.
Observer absolument les risques de danger et les mesures de sécurité mentionnés sur l'étiquette.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
voir vers le bas
· **Code déchet:**
02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
Les récipients usagés vides doivent être vidés de manière optimale et soigneusement nettoyés avant d'être remis à la déchèterie.
Remettre les restes de produits phytosanitaires pour élimination à un centre de collecte communal, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente.

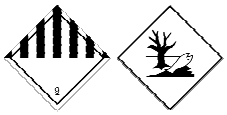
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
· **ADR, IMDG, IATA** UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
· **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bixafen)
· **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Bixafen), MARINE POLLUTANT
· **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Bixafen)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023
Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 10)

· **Étiquette**	9
· **IMDG, IATA**	
	
· **Class**	9 Matières et objets dangereux divers.
· **Label**	9
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR**	III
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	
· **Marquage spécial (ADR):**	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**	90
· **No EMS:**	F-A,S-F
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
· **Indications complémentaires de transport:**	
· **ADR**	
· **Quantités limitées (LQ)**	5L
· **Quantités exceptées (EQ)**	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· **"Règlement type" de l'ONU:**	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BIXAFEN), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023
Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 11)

· **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
· **Catégorie SEVESO** E1 Danger pour l'environnement aquatique
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.
Artcle 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52)
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.10.2023 Révision: 27.10.2023

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Nom du produit: Absolut

(suite de la page 12)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
· **Contact:**
· **Date de la version précédente:** 15.11.2021
· **Numéro de la version précédente:** 35
· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
NOEC: No Observed Effect level Concentration
LOEC: Lowest Observed Effect Concentration
ErC_{50}: EC_{50} in terms of reduction of growth rate
EC_{50}: half maximal effective concentration
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3